VILLE DE LORIENT

Pompes funèbres municipales

La Ville de Lorient dispose de son propre service de pompes funèbres. Les familles ont le libre choix de leur opérateur. Un listing des opérateurs funéraires habilités en préfecture est à leur disposition à l’accueil de l’hôtel de ville.

Régisseur officiel de la Ville de Lorient

C'est au cours de sa séance extraordinaire du 31 juillet 1925 que le conseil municipal de Lorient, sous la présidence d'Emmanuel Svob décidait de la création de la régie municipale des pompes funèbres.

Depuis cette date, la mission confiée à la régie municipale consiste à "mettre à la portée des familles affligées un service qui puisse leur donner l'assurance qu'elles seront à même de rendre les derniers devoirs à celui qu'elles pleurent, dans des conditions de décence et de prix convenables."

Aujourd'hui, la mission assignée demeure d'actualité. La régie municipale des pompes funèbres est autorisée par habilitation préfectorale n° 14/56/500 à assurer toutes les prestations de pompes funèbres.

- Organisation complète des obsèques
- Transports de corps avant et après mise en bière
- Toilettes, soins de conservation
- Fourniture d'articles funéraires divers (cercueils, urnes,...)
- Travaux de creusement dans les cimetières,...
- Gestion de la chambre funéraire municipale de Kerletu
- Gestion du crématorium municipal de Kerletu

- Contrats-obsèques
- Tiers-payant possible selon les mutuelles

Agence en mairie pour organisation d’obsèques

Agence de Kerletu pour organisation d’obsèques

Informations détaillées sur le site des Pompes funèbres municipales

Organisation des obsèques

A l'occasion d'une telle épreuve, parfois brutale, vécue dans l'urgence, les Pompes funèbres municipales assistent les proches du défunt dans l'accomplissement des démarches :

- la déclaration de décès
- l'organisation complète des funérailles
- les contacts avec les paroisses, les marbriers, les services d'inhumation ou de crémation,...
- la rédaction des avis de presse
- les demandes diverses (transports de corps, soins de conservation, exhumations,...)

Dans tous les cas, un devis est proposé aux familles par l'assistant funéraire.

Si le défunt avait contracté un contrat-obsèques, l'assistant funéraire respecte la volonté du défunt.

Tiers-payant

Si vous disposez d'une mutuelle, il peut être fait application du tiers-payant. Vous ne paierez alors que la différence entre la facture et la participation de la mutuelle.

Le transport avant mise en bière

Le transport du défunt est autorisé dans un délai de 48 h. Les Pompes funèbres municipales de Lorient disposent de véhicules agréés pour effectuer ce transport.

La mise en bière

En France, la mise en bière, c'est-à-dire en cercueil, est obligatoire. Le cercueil est choisi par la famille dans la gamme de produits proposée par la régie municipale. Lorsque le corps se trouve à la Chambre funéraire, le défunt peut être mis en bière dans le salon de recueillement mis à la disposition de chaque famille.

Si la mise en bière se déroule à domicile, il est possible, pour des raisons d'hygiène, de pratiquer des soins de conservation ou de disposer de dispositifs réfrigérants.

Contrat de prévoyance obsèques

Régler de son vivant ses obsèques, c'est : éviter à des proches les conflits éventuels, les complications successorales, les soucis financiers être assuré du respect des dernières volontés choisir le service public et charger cet interlocuteur de l'organisation complète de obsèques.

Le contrat-obsèques des Pompes funèbres municipales de Lorient répond à cette demande avec ses partenaires institutionnels notoirement connus pour leur sérieux et la sécurité des fonds qui leur sont confiés.
Outre les volontés du défunt, l'organisation et le déroulement des funérailles, le contrat-obsèques des Pompes funèbres municipales comporte un devis chiffré détaillé des frais (service, presse, culte,...)

Les Pompes funèbres municipales de Lorient, votre partenaire depuis 1925 - 02 97 02 22 49

Pompes funèbres municipales de Lorient

- *Map* Hôtel de Ville - 2 boulevard Leclerc
  Agence commerciale de Kerletu - rue René Lote
  Adresse postale : CS 30010 - 56315 Lorient cedex
- *Téléphone* 02 97 02 22 49

Ouvert 7 jours/7 Du lundi au vendredi : à Kerletu et à l'hôtel de ville de 9h à 12h et 13h30 à 17h30 // Samedi, dimanche et jours fériés : permanence à l'hôtel de ville de 9h à 12h et de 14h à 17h // Permanence téléphonique 24 h/24 au 02 97 02 22 49

Crémation et inhumation Conformément à la loi n° 2015-177 relative à la modernisation et simplification du droit, du 16 février 2015, l'accueil de la mairie tient à votre disposition le recueil des devis d'inhumation et de crémation déposés par les opérateurs funéraires.

Contact

- *Map* Mairie de Lorient
  2 Boulevard Leclerc

CS 30010 - 56315 Lorient Cedex
- *Téléphone* 02 97 02 22 00
- *Enveloppe* contact@lorient.bzh

Pour postuler à un emploi ou envoyer une candidature spontanée, cliquez ici

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15
Le samedi de 9h à 12h, état civil uniquement

Nous écrire

Lorient Mag : accès au kiosque

L'appli Lorient et moi : les liens de téléchargement

COFINANCÉ PAR

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

FINANCEMENT
DANS LE CADRE
DE LA RÉPONSE
DE L'UNION
À LA PANDÉMIE
DE COVID-19

Région BRETAGNE

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

COFINANCÉ PAR

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

© 2018 - Site officiel de la ville de Lorient

- Rainbow
- Support
- Accessibilité
- Plan du site